

## VILLE DE FORGES-LES-EAUX

## Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20230623-2023-82-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2023

VENDREDI 23 JUIN 2023

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 12 juin 2023 transmis par voie électronique le 16 juin 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h30, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

**Etaient présents :**

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Cyrille CAPELLE, Janine TROUDE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Martine BONINO, Pascal ROGER formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents ayant donné pouvoir :**

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Pascale DUPUIS  
Isabelle KLOTZ a donné pouvoir à Patrick DURY  
Gaëlle COURTOIS a donné pouvoir à Françoise ASSELIN  
Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Brigitte MARTIN  
Corinne MORDA a donné pouvoir à Martine BONINO  
Lukas SAWICKI a donné pouvoir à Emmanuel MALLET  
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Christine LESUEUR  
Oumar FALL a donné pouvoir à Joël DECOUDRE

**Etaient absents :**

Bernard CAILLAUD  
Frédéric GODEBOUT  
Martine CORBUT  
Clément CORDONNIER

2023-82

**MOTION : ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A  
L'IMPLANTATION DE PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE.**

Madame La Maire expose à l'assemblée que la communauté de communes des 4 Rivières a adopté une motion relative à l'implantation de parc éolien sur le territoire communautaire, par délibération du 23 mars 2023, en souhaitant en faire une motion collective, reprise par l'ensemble des communes membres, pour chacun de leur territoire.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la motion communautaire ci-dessous :

« Considérant les spécificités géographiques et paysagères du Pays de Bray, ainsi que son patrimoine bâti remarquable,

Considérant les sollicitations reçues par la communauté de communes des 4 Rivières pour porter une réflexion sur l'éolien dans les prospections en cours sur le secteur communautaire ;

Considérant que le contexte environnemental et paysager du Pays de Bray complexifie l'implantation de nouveaux parcs éoliens ; le patrimoine bâti, naturel et paysager étant un atout indéniable pour le territoire, notamment en termes d'attractivités, qu'il convient de préserver ;

Considérant que l'entité paysagère de la Boutonnière présente des singularités qu'il convient de considérer spécifiquement, et ce malgré tout l'intérêt que représente l'éolien en tant qu'énergie renouvelable, dans le cadre de la transition énergétique.

Il convient d'avoir une approche globale et raisonnée de l'implantation de l'éolien sur le territoire communautaire ».

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (23 voix « Pour », 1 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte la motion ci-dessus relative à l'implantation de l'éolien sur le territoire communautaire.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations**

**Christine LESUEUR  
Maire de FORGES-LES-EAUX**



**Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission  
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception  
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et  
De sa publication par voie d'affichage numérique**

**Christine LESUEUR  
Maire de FORGES-LES-EAUX**



**Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 29 JUIN 2023**

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)*

*Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécourts citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.*